Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_039-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le premier avril deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	26
Absents excusés :	3
Procurations de vote :	3
Votants :	26

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Valérie DAVOUST – Valérie GUIGOT

Absents excusés :
Philippe LEMOINE – Magali MONCHAUSSÉ – Sonia ARENA

Procurations de vote :

Philippe LEMOINE	Mandataire Stéphane LABBÉ
Magali MONCHAUSSÉ	Mandataire Magali TOURTELIER
Sonia ARENA	Mandataire Valérie DAVOUST

Ne prennent pas part au vote : Amélie PETIT – Marie-Paule MENARD – Valérie DAVOUST

Secrétaire de séance : Sevgi KARAMAN

Publication en ligne le : 15/04/2026

N° 2026-04-039 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CRECHE BERLINGOT – COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA CRECHE BERLINGOT

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Amélie PETIT

La délibération n° 2024-12-057 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et la crèche Berlingot.

La convention a été signée pour une période prenant fin le 31 décembre 2027.

Il est prévu la mise en place d'un comité de suivi de la convention d'objectifs dont la mission sera de suivre le partenariat via une instance ad hoc mixte (3 représentants de la ville et 3 représentants de l'association). La convention dispose qu'« afin d'évaluer le respect de ses objectifs, de comprendre, le cas échéant, pourquoi ils n'ont pu être respectés, de connaître l'impact concret de la réalisation de ces derniers, l'association Berlingot et la ville se rencontreront a minima 1 fois/an lors des comités de suivi. ».

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Il est proposé de désigner **les 3 membres suivants** pour constituer le comité de suivi de la convention d'objectifs signée entre la ville de Vern-sur-Seiche et la crèche Berlingot :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_039-DE

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Amélie PETIT**
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Marie-Paule MENARD**
- 1 membre de la minorité « Vern demain » : **Valérie DAVOUST**

Une personne de l'administration participera à ce comité de suivi en appui technique.

La constitution de ce comité de suivi implique que les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de la crèche Berlingot, y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part au vote concernant les associations avec lesquelles il aurait un lien direct ou indirect.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2024-12-057 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative à la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et la crèche Berlingot pour la période 2025-2027 ;
Vu ladite convention d'objectifs signée le 11 février 2025 ;

Mesdames Amélie PETIT, Marie-Paule MENARD et Valérie DAVOUST, dont le nom est proposé à la désignation, ne prennent pas part au vote.

1) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (26 voix pour) :**

   - **DÉCIDE** de procéder au scrutin à main levée pour la désignation à suivre des membres du Conseil municipal au comité de suivi de la convention d'objectifs signée entre la ville de Vern-sur-Seiche et la crèche Berlingot.

2) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (26 voix pour) :**

   - **DÉSIGNE** membres du Conseil municipal au comité de suivi de la convention d'objectifs signée entre la ville de Vern-sur-Seiche et la crèche Berlingot :
     - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Amélie PETIT**
     - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Marie-Paule MENARD**
     - 1 membre de la minorité « Vern demain » : **Valérie DAVOUST**

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Sevgi KARAMAN

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_039-DE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.